

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
Détergent désinfectant.
Utilisation strictement professionnelle.
Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation** : mélange
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 GHS05 corrosion
Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
Oxyde de C12-14 alkyl diméthylamine
poly(oxy-1,2-ethanediy),alpha-tridécylo-méga-hydroxy-ramifié
- **Mentions de danger**
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02

(suite de la page 1)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **2.3 Autres dangers**

- **PBT:** Non applicable.
 · **vPvB:** Non applicable.
 · **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description:** Biocide.

· **Composants dangereux:**

CAS: 64-02-8 EINECS: 200-573-9 Numéro index: 607-428-00-2 Reg.nr.: 01-2119486762-27	éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	5 -15%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47	Oxyde de C12-14 alkyl-diméthylamine ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1 - 5%
CAS: 69011-36-5	poly(oxy-1,2-ethanediyl),alpha-tridecyl-omega-hydroxy-ramifié ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	1 - 5%
CAS: 2372-82-9 EINECS: 219-145-8	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1 - 2,5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:** Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:**

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:**
Si la personne est consciente, rincer la bouche.
Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Mousse
Eau pulvérisée
Poudre d'extinction
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Oxyde d'azote (NOx)
Dégagement d'hydrogène en présence de certains métaux (aluminium, zinc).
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un vêtement de protection totale.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications:** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter la formation d'aérosols.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Eau
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02

(suite de la page 3)

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des acides.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger contre le gel.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés**
Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : ABEK.
Lors des applications par pulvérisation (entraînant la formation d'aérosols), porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P : Particules, aérosols solides et liquides.
Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.
- **Protection des mains:**



Gants de protection obligatoires (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Recommandé : caoutchouc nitrile

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02

(suite de la page 4)

- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection (EN 166)

- **Protection du corps:**
Vêtements de travail protecteurs (EN 14605)
Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**
- **État physique** Liquide.
- **Couleur:** Incolore
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100°C (eau)
- **Inflammabilité** Le mélange n'est pas inflammable.
- **Point d'éclair:** Non déterminé.
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Température de décomposition:** Non déterminé.
- **pH** [12,7-13,1]
- **Viscosité:** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau:** Soluble
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet.
- **Pression de vapeur:** 2,3 kPa (eau)
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** [1,04-1,06] g/cm³

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme:** Liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02

(suite de la page 5)

- | | |
|---|-------|
| · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions aux agents d'oxydation puissants.
Réactions aux acides.
Métaux légers et / ou colorés.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Acides puissants
Agents d'oxydation puissants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.
Risque d'émission d'oxyde d'azote (NOx) en cas d'incendie.
Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

* **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

CAS: 64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02

(suite de la page 6)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

CAS: 2372-82-9 Dodecyldipropylene triamine

EC50(48h) 0,078 mg/l (daphnies)

IC50/72h 0,015 mg/l (algues)

LC50(96h) >0,1-1 mg/l (poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** données non disponibles à ce jour

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Elimination du produit/de l'emballage**

La réutilisation de l'emballage est proscrite.

Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.

· **Code déchet:**

15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.

· **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3267

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02

(suite de la page 7)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG · IATA 	3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium, dodecyldipropylene triamine) CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S. (tetrasodium ethylenediaminetetraacetate, dodecyldipropylene triamine) CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.
--	---

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette 	8 Matières corrosives. 8
---	-----------------------------

· IMDG



<ul style="list-style-type: none"> · Class 	8 Matières corrosives.
---	------------------------

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG

II

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin:

Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· Code danger:

Attention: Matières corrosives.
80

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Code de restriction en tunnels

E

· "Règlement type" de l'ONU:

UN3267, LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF,
BASIQUE, N.S.A. (éthylenediaminetétraacetate de
tétrasodium, dodecyldipropylene triamine), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Références législatives :
· Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006
Contient parmi d'autres constituants:
· 5% ou plus, mais moins de 15%: EDTA et sels

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 18.08.2022 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.08.2022

Nom du produit: LE VRAI PROFESSIONNEL DNA 02

(suite de la page 8)

- **moins de 5%:**
 - agents de surfaces non ioniques
 - agents de surfaces cationiques
 - désinfectant (dodecyl dipropylène triamine)
- **Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) :**
 - Substance(s) active(s) : dodecyl dipropylène triamine : CAS n° 2372-82-9 : 1,8 g/100 g (TP4)
 - N° homologation BTR0234
- **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**
 - Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases R et/ou H pertinentes:**
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Marketing
- **Date de la version précédente:** 14.06.2021
- **Numéro de la version précédente:** 4
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
 - Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 - Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
 - Mise à jour selon le Règlement (UE) 2020/878.
 - Version CLP 1.5

FR